

Le 9 septembre 2024, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 septembre 2024

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Amaury GARDE, M. Hervé PANDRAUD, M. Richard GRIFFON.

Absents : M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Jean-François MONTMARTIN, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Justine GIRARDON, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie GOUDIN, M. Thomas VINCENT.

Procurations : M. Rémy GIRARDON à M. Patrick BOUCHET, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER à Mme Valérie PICQ, M. Jean-François MONTMARTIN à M. Pierre CLAVEL, Mme Célia DUMAS à Mme Karine BREURE, Mme Clémence SABAUT à Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Justine GIRARDON à M. Philippe BONNEFOND, M. Thomas VINCENT à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : Amaury GARDE

OBJET : Rapports d'activité 2023 de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la crèche et du jardin d'enfants, confiée à la S.A.S Les Petits Chaperons Rouges

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

La Commune de La Fouillouse a confié à la S.A.S. Les Petits Chaperons Rouges, par contrat d'affermage à titre exclusif et pour une durée de 5 années commençant à courir le 1er janvier 2024, la gestion de la crèche « La Cachette des Ecureuils » et du jardin d'enfants « Le Jardin des Ecureuils ». Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, L 3131-5 du Code de la Commande Publique et en complément des dispositions légales figurant à l'article 5.1.2 du contrat de délégation, le délégataire doit fournir chaque année, au plus tard le 30 juin, un rapport annuel comprenant un compte-rendu d'activité, un compte-rendu technique et un rapport financier.

L'examen de ces rapports est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion du Conseil Municipal qui en prend acte.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des rapports d'activités 2023 de la délégation de service public pour la crèche et le jardin d'enfants, confiée à la S.A.S Les Petits Chaperons rouges.

Le secrétaire de séance,
Amaury GARDE



Fait à la Fouillouse, le 9 septembre 2024

Le Maire,

Patrick BOUCHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20240909-2024-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2024
Publication : 18/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation